



# Commune de DORTAN (01590)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025 N° 2025-035

3. Domaine et patrimoine  
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

Date de la convocation :

9 septembre 2025

Vote

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 19 septembre 2025
- affichage du 19/09/2025 au 18/11/2025

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

**PRESENTS** : Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Jérôme VERGNE - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI

**EXCUSEES** : Emeline BAPTISTA (pouvoir à Lionel CORNATON) - Arielle PENAZZI (pouvoir à Jérôme VERGNE)

**ABSENTES** : Aurore DUPLESSIS - Gulperi BILICI

**Secrétaire de séance** : Eric PAUZE

**OBJET :**

DESFFECTATION ET  
DECLASSEMENT D'UNE  
PARTIE DE LA PARCELLE  
AD 833

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2024-066 du 16 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la vente d'une partie de la parcelle AD 833 sise lieu-dit « Le Lioux » à DORTAN à la Société SMP.

Le notaire en charge de la transaction demande à la Commune de constater la désaffectation de la partie de la parcelle cédée et de prononcer son déclassement du domaine public.

Elle rappelle que les biens du domaine public étant inaliénables, pour procéder à leur vente, ils doivent être sortis du domaine public communal. Pour ce faire, la sortie de ces biens est conditionnée par une désaffectation matérielle constatée par une décision administrative, en l'espèce une délibération, en portant déclassement.

Mme le Maire indique que cette parcelle de terrain n'est pas utilisée par les employés du service technique, étant donné qu'une clôture érigée par la société SMP la rend inaccessible.

Elle propose donc de constater la désaffectation de la partie de la parcelle AD 833, objet de la transaction, et de prononcer son déclassement du domaine public afin de pouvoir confirmer sa cession à la Société SMP.

Le montant de la cession demeure inchangé soit 25€ du m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de géomètre, une nouvelle division étant nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur.

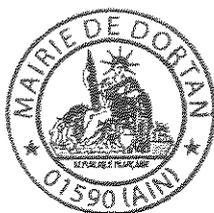
LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle AD 833 et prononce son déclassement du domaine public.
- CONFIRME la cession de cette partie de la parcelle AD 833 d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup> sise lieu-dit « Le Lioux » à la Société SMP pour un montant de 25€ du m<sup>2</sup>.
- MANDATE Mme le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
LE MAIRE,  
MARIANNE DUBARE



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE  
PARTIE DE LA PARCELLE AD 833

.....  
Date de décision: 15/09/2025

Date de réception de l'accusé 19/09/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEL2025035

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20250915-DEL2025035-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DEL 2025 035 DESAFFECTATION DECLASST PARCELLE AD 833  
PARTIE.pdf ( 99\_DE-001-210101481-20250919-DEL2025035-DE-1-  
1\_1.pdf )